



Mairie des Salelles - 48230 SALELLES
Tél/Fax : 04 66 48 21 61

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALELLES - COMMUNE

Procès verbal

Le vendredi 06 septembre 2024 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 août 2024, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX.

Secrétaire de la séance : Pierre BONNEFILLE

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandre BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Alain BERNON, Clément GALTIER

Représentés :

Absents et excusés : Florence BARNINI, Marion IMBERT, Lise MALZAC

Ordre du jour :

Adhésion au groupement d'achat électricité SDEE
Mise en place protection sociale complémentaire frais de santé
Décision modificative éclairage public pour l'enfouissement réseau Chabanes
Demande de subvention 48 roule toujours
Décision modificative subvention 48 roule toujours
Fonds de concours travaux enfouissement réseaux Chabanes
Terrain le Riou
Place parking mairie
Point sur les travaux en cours et travaux 2025
L'avenir de la digue

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal du 6 juin 2024 (N° DE_2024_034)

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal rédigé de façon synthétique de la séance du 6 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du 6 juin 2024.

Délibération : adoptée

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS
DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE LOZERE (N° DE_2024_035)

Le conseil municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune des Salelles au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

**AU VU DE CES ELEMENTS ET SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE ET
APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de l'adhésion de la commune des Salelles au groupement de commandes précité.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **PREND ACTE** des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.

- **PREND ACTE** des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune des Salelles et ce sans distinction de procédures.
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune des Salelles.

Délibération : adoptée

PORTANT ADHÉSION A L'ACCORD COLLECTIF LOCAL SUR LA MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) FRAIS DE SANTE (N° DE 2024_036)

Le Maire présente à l'assemblée :

Le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, qui introduit notamment l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents (15€/mois/agent minimum), représente l'opportunité d'une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

En ce qu'elle participe des conditions de travail des agents ainsi que du maintien de leur niveau de vie et de leur santé, elle constitue également un élément d'attractivité et d'engagement pour le service public.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 pose le cadre de cette réforme. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise aussi bien les garanties minimales que le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions

législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, que l'adhésion soit rendue obligatoire ou facultative par la collectivité, sa participation telle que définie par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, a elle, un caractère obligatoire.

La mise en place du présent régime concerne l'ensemble des agents, des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département de la Lozère ayant donné mandat au CDG48 (les collectivités et établissements affiliés dont le CST est placé auprès du CDG48, les collectivités et établissements affiliés disposant de leur propre CST et les collectivités et établissements non affiliés).

Le Maire (ou Président) informe les membres de l'assemblée que le CDG48 lance un appel public à concurrence en vue de conclure un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ou obligatoire au choix de la collectivité, destiné à couvrir le risque « frais de santé » pour l'ensemble de ses agents pour un effet au **1^{er} janvier 2025**. Il appartiendra à la collectivité de déterminer ultérieurement le montant de sa participation en numéraire ou en pourcentage dans les limites réglementaires (*15€/mois/agent minimum*)

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Vu l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux.

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Considérant la présentation de l'accord au CST du CDG du 11 juillet 2024.

Vu l'avis préalable du CST du 11 juillet 2024

Il est proposé au conseil :

- **D'adopter** l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

Le conseil décide après en avoir délibéré :

- **D'adopter** l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

Délibération : adoptée

Décision modificative 3 budget principal (N° DE_2024_037)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement			
231-161 Opération enfouissement réseaux Chabanes	Immobilisations corporelles en cours		8300
231-170 Opération réparations bâtiments	Immobilisations corporelles en cours		-8300
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00

Madame le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Attribuant subvention à l'association 48 Roule Toujours (N° DE_2024_038)

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention du 19 août 2024 de l'association 48 Roule toujours,

L'association " 48 Roule toujours" dont le siège est Impasse du Sud aux Salelles a pour objet

l'organisation d'une exposition de voitures anciennes.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité auprès de la commune des Salelles, une aide financière de 500 euros.

A l'appui de cette demande en date du 19 août 2024, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective et conforme le 14 juillet 2024 du programme d'exposition de voitures anciennes et sur les ressources propres de l'association.

Monsieur Alessandro Bove, étant à la fois président de l'association "48 roule toujours" et membre du Conseil Municipal, se retire des échanges et du vote de la présente délibération.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** à l'association " 48 Roule Toujours " une subvention de 500 euros (cinq cents) pour l'organisation d'une exposition de voitures anciennes. Cette dépense sera imputée au chapitre 65748.
- **SIGNE** avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en oeuvre de son activité (objectif, calendrier d'une opération, matériel, personnel, locaux, compte-rendu d'activité...).
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Délibération : adoptée

Décision modificative 4 budget principal (N° DE_2024_039)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
60632 Fourniture petit équipement			- 500,00
65748 Subvention fonctionnement autres personnes droit privé		0,00	500,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00	0,00
Investissement			
			0.00
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00	0,00

Madame le Maire invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : adoptée

Travaux aménagement village de Chabanes : aide financière à la CICALCT (N° DE_2024_040)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle les factures des travaux de l'aménagement du village de Chabanes d'un montant de 92 035 € HT. ainsi que le plan de financement :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres		46 921 €	50 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		46 921 €	50 %
Union européenne			
Etat DETR ou DSIL			
Etat autres (à préciser)			
Conseil Régional			
Conseil Départemental		36 814,00 €	40 %
Aide financière CICALCT		8 300 €	10 %
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		48 114 €	50%
TOTAL HT		92 035 €	100%

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière d'un montant de 8 300 € à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE une aide financière à la CICALCT d'un montant de 8 300 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération : adoptée

Demande de subvention DETR opération reprise du parapet du pont du Villard (N° DE_2024_041)

L'objectif principal de l'opération 173 "reprise du parapet du Pont du Villard" est d'effectuer la

réparation du parapet du Pont du Villard route du Villard 48230 LES SALELLES.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande de subvention de DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	Libellé	Montant HT	Taux
Fonds propres		340,00 €	20 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		340,00 €	20 %
Union européenne			
Etat DETR ou DSIL		1 360,00 €	80 %
Etat autres (à préciser)			
Conseil Régional			
Conseil Départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		1 360,00€	80 %
TOTAL HT		1 700,00 €	100 %

*dans la limite de 80%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

ADOPTE l'opération 173 "reprise du parapet du Pont du Villard" et les modalités de financement, **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération : adoptée

Terrain Le Riou

La commune va faire passer un géomètre pour délimiter le terrain communal, puis va étudier un aménagement possible pour quelques places de parking.

Place de parking mairie

La place de parking sera matérialisée et signalée par un panneau.

Point sur les travaux en cours

L'entreprise AB travaux a commencé les travaux d'aménagement.

Coupe des arbres dans le parc du presbytère.

Broyage des branches, location d'un broyeur ou demande de devis à Mr Berty.

Début des travaux du jardin de Thaïs (réfection du puits).

Maison Bonenfant, encore à faire menuiserie, joints façade et ferronnerie extérieure.

Interconnexion du réseau eau potable, en attente de l'attribution de la subvention par l'agence de l'eau.

Location de la maison Bonenfant, renseignements pour le suivi par une agence 6% de frais de suivi de location.

Projet travaux 2025

A prévoir le cache container de l'impasse du Sud.

Haut-parleur salle communale à changer

Micro-onde à la salle communale à acheter

Mise en place de bordures au bord du parking le long de la voie ferrée.

Aménagement parking du Riou

Pour la digue, renseignements auprès du cabinet Gaxieu et demande de rendez-vous auprès de M. Suau Président du Département.

Adressage : devis demandé 2200,00 € pour les plaques de numéros et 957,00 € pour les plaques de rues à modifier ou à ajouter. Accord du conseil municipal pour la confirmation de commande.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire met fin à la séance du conseil à 23h00.

Suzanne BADAROUX
Président de séance

Pierre BONNEFILLE
Secrétaire de séance